

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIÈRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 octobre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (CC MACS), représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une décision en date du, ci-après désignée « collectivité », d'autre part.

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, la CC MACS a décidé de faire appel au CDG 40 pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque alcool.

Le projet global est réalisé dans le cadre de la convention de Mécénat de compétences prévention et accompagnement social conclue entre le CDG40 et la MNT. Cette action est coordonnée par le CDG40, service médecine préventive en lien avec le service prévention de la CC MACS.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mise à disposition de Monsieur Ismaël BOURENANE, dans le cadre de l'article L452-44 du code général de la fonction publique, intervient à la demande de la collectivité pour une mission dont l'objet portera sur des actions de sensibilisation auprès des agents.

L'intervention à la CC MACS de Monsieur Ismaël BOURENANE s'inscrit dans un programme global de prévention des conduites addictives en milieu professionnel défini par la collectivité. Cette intervention vient en complémentarité des interventions du médecin de prévention et de la psychologue du CDG 40, de celles de l'Association Addictions France et de la MNT.

ARTICLE 2 : CADRE DE L'INTERVENTION

En lien avec le médecin de prévention, la MNT et la collectivité, Monsieur Ismaël BOURENANE intervient pour des actions de sensibilisation des agents face à des conduites addictives en particulier celles liées à l'alcool.

Afin de sensibiliser tous les agents de la CC MACS, Monsieur Ismaël BOURENANE intervient auprès de chacun des groupes mis en place par le service prévention de la CC MACS.



ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Pour l'année 2022, afin de sensibiliser l'ensemble de ses agents, la CC MACS a programmé les interventions de Monsieur Ismaël BOURENANE de la façon suivante :

- 02/06/2022 : 1 session de sensibilisation de 2 heures (service port et lacs) : 10h-12h
- 20/06/2022 : 2 sessions de sensibilisation de 2 heures : 10h-12h (centre technique) et 15h30-17h30 (agents administratifs)

Le nombre maximum d'agents par session est limité à 15.

ARTICLE 4 : LIEUX D'INTERVENTION

Les rencontres se dérouleront sur différents sites, sur le territoire de la CC MACS.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES D'INTERVENTION

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des actions du service prévention et est menée gracieusement par le CDG40 (son coût approximatif pour information est de 2000 euros).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable à compter du jour de sa signature par les deux parties jusqu'à la date de fin fixée dans le cadre de l'intervention.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le 5-5-2022


La Présidente du CDG 40

Le Président de la CC MACS